

Guide du parent d'élèves



**SE RÉUNIR EST UN DÉBUT,
RESTER ENSEMBLE EST UN PROGRÈS,
TRAVAILLER ENSEMBLE EST LA RÉUSSITE**


Sommaire

.....Présentation de la FCPE.....
.....Du conseil local à la fédération nationale.....
.....Collège Jean Moulin.....
.....Profession de foi FCPE.....
.....Charte du Parent- Délégué.....
.....Les différentes instances et commissions.....
.....Contacts utiles.....

Présentation de la FCPE

La FCPE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, présente sur l'ensemble du territoire y compris dans les établissements français à l'étranger.

Ce n'est ni un syndicat, ni un parti politique mais un vaste réseau de parents d'élèves adhérents et élus dans les écoles maternelles, élémentaires, les collèges et les lycées de



**« L'éducation
nous concerne
tous ! »**

l'enseignement public. Fédération de parents d'élèves, la FCPE participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents auprès des institutions et des pouvoirs publics. La FCPE est une force de

proposition et joue un rôle de contre-pouvoir. Quelque 1 300 000 parents ont voté pour elle aux dernières élections scolaires.

<https://www.fcpe.asso.fr>

Les chiffres-clés :

280 000 adhérents
50 448 parents d'élèves élus
6 000 conseils locaux

Le conseil Local



C'est l'organisation de base de la FCPE, la plus proche des adhérents. Il réunit les parents d'une école, d'un établissement scolaire ou d'un groupe d'établissements. Ouvert à tous, il permet aux parents de se rencontrer, de s'informer, d'échanger, de remplir leur rôle au sein de la communauté éducative.

Le conseil départemental



Le conseil départemental de parents d'élèves (CDPE) rassemble les conseils locaux du département. Il coordonne leurs actions et porte leurs revendications auprès des instances départementales. Il fait le lien entre la fédération nationale et les conseils locaux, et réciproquement.

Le comité régional



Il s'agit d'une structure de coordination des CDPE d'une même région pour les questions qui relèvent de la compétence des régions, en particulier les lycées. Il n'est pas un échelon statutaire de la FCPE.

La fédération nationale



Elle fédère tous les CDPE de métropole et des Outre-mer, celui du Maroc ainsi que les conseils locaux des établissements français à l'étranger. Elle est interlocuteur averti et compétent dans les instances de l'Education nationale où siègent les parents. Elle offre à ses adhérents une information documentée et régulière. Elle impulse des campagnes nationales pilotées par les élus nationaux.

La FCPE



au sein du

Collège

Jean Moulin

- ✚ S'engager dans l'établissement où sont scolarisés ses enfants peut prendre de multiples formes.
- ✚ N'hésitez pas à vous rapprocher de l'association FCPE par son conseil local et/ou ses parents représentants...
- ✚ Vous pourrez ainsi participer aux actions menées, proposer vos idées et développer de nouveaux projets !

Pour défendre l'intérêt des enfants, c'est d'ailleurs plus facile d'être à plusieurs 😊



Profession de Foi



Collège Jean MOULIN de SANNOIS

ELECTION DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'éducation nous concerne tous.

Acteurs de la communauté éducative, les parents donnent leur avis en Conseil d'Administration.

VOTEZ POUR ELIRE VOS REPRESENTANTS ! AGISSONS DANS LE COLLEGE DE NOS ENFANTS

Les délégués FCPE présents dans différentes instances, assistent à l'organisation de l'établissement et interviennent pour les conditions de scolarité de vos enfants :

Le droit pour tous à un système éducatif de qualité.

Le respect de la gratuité des activités et des sorties scolaires.

Le respect des droits des élèves et de l'exercice de leur citoyenneté.

Nos objectifs

➤ Le budget :

- Revendiquer pour le collège des moyens suffisants pour développer des projets éducatifs et pour gérer la vie scolaire (des professeurs titulaires pour toutes les matières, des sorties et voyages scolaires, plus de moyens pour le personnel pédagogique...)

➤ La réussite pour tous :

- Donner une place aux parents dans la réflexion et les actions menées pour la réussite scolaire (lutte contre le décrochage scolaire, l'absentéisme, l'orientation...)
- Développement de la maison des parents, lancement de divers projets, accompagnement des équipes pédagogiques sur les projets éducatifs

➤ Le bien-être :

- Rappeler les besoins des enfants pour leur bien-être et bien vivre au collège (poids des cartables, accès aux toilettes, gestion des repas, plus de surveillants...)
- Rétablir un accès en transport plus fluide et permettre une assiduité des collégiens aux cours

Nos actions

- ✓ Ecoute de tous les parents (recueil des avis et questionnements, compte-rendu des conseils de classe).
- ✓ Médiation entre les familles et le collège.
- ✓ Participation à toutes les commissions et à tous les conseils de classes.
- ✓ Mobilisation pour obtenir des moyens supplémentaires.

Nos résultats

- ✓ La facturation de la restauration scolaire au choix à 4 ou 5 jours.
- ✓ Une rencontre individuelle parents/professeurs en début d'année
- ✓ L'obtention d'une mise en place du quotient familial pour la restauration.
- ✓ La réduction de la liste des fournitures scolaires en application du Bulletin Officiel du 23/08/12.
- ✓ Travail et participation avec l'ensemble des écoles " Kermesse des écoles, accueil des nouveaux élèves ;"
- ✓ Mise en place des actions pour la diminution du coût sur les voyages pédagogiques

**LA FCPE EST AU SERVICE DES PARENTS ET DE TOUS LES JEUNES
ALLEZ VOTER OU VOTEZ PAR CORRESPONDANCE**

CHOISISSEZ LES CANDIDATS



ATTENTION : LES DEUX PARENTS DOIVENT VOTER

CHARTRE DU PARENT-DÉLÉGUÉ FCPE JEAN MOULIN

MISSIONS DU PARENT D'ÉLÈVE REPRÉSENTANT

Il représente toutes les familles, il est leur porte-parole.

Il fait le lien entre les parents et l'équipe éducative. Il aide, si besoin, à l'organisation des rencontres enseignants/familles et contribue à créer et maintenir un climat de confiance au sein de l'établissement et de la classe.

Il relaie les informations entre les familles et l'établissement.

Il représente tous les parents aux divers conseils et commissions, qu'il doit préparer au préalable, et il en rédige un compte-rendu le plus factuel possible.

Il contacte et/ou rencontre les professeurs en cas de questions ou de difficultés.

Il participe à la vie de l'établissement et adhère au projet éducatif.

Il agit en accord avec les principes de la FCPE.

Il participe aux réunions d'information et de formation ainsi qu'aux événements liés à l'établissement (démarchages, ventes, actions type kermesse, tombola, bourses...).

PROFIL ET QUALITÉS REQUISES

- *Disponibilité, dynamisme, ouverture au dialogue.*
- *Sens des responsabilités et de la confidentialité.*
- *Étant élu par tous les parents d'élève, il doit faire preuve de respect, d'écoute, et de tact auprès de tous les acteurs, pour remplir efficacement son rôle et contribuer à un dialogue constructif.*
- *Faire preuve de discernement, tenir compte du ressenti de tous les protagonistes en s'ouvrant à tous les points de vue, être objectif en mesurant ses propos dans les échanges. –*

- Faire preuve de courtoisie et de diplomatie.

LE PARENT D'ÉLÈVE REPRÉSENTANT NE DOIT PAS

- Voir l'établissement et la classe en particulier, seulement au travers de son enfant.*
- Colporter des rumeurs ou cristalliser des revendications individuelles.*
- Agir seul sur un sujet, sans avoir pris avis auprès d'autres membres de l'association.*
- Avoir une attitude systématiquement critique, dramatiser.*
- Remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs, conformément au rôle du parent d'élève défini par le ministère de l'Éducation National.*
- Donner une interprétation personnelle aux comptes rendus de réunion.*

LORS DE LA MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS AU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES REPRÉSENTANTS ELUS DES PARENTS D'ÉLÈVES SE REPARTISSENT DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :

*Conseil d'administration
Commission permanente
Conseil de classe...*

RÔLE DU PARENT D'ÉLÈVE REPRÉSENTANT AUX CONSEILS DE CLASSE ET COMMISSIONS

A la réception des dates du conseil de classe, les parents d'élèves élus se concertent et s'entendent pour définir qui sera présent au conseil. Deux parents maximum (toutes associations confondues), peuvent assister à un conseil de classe.

Lorsque plusieurs parents désirent assister à un même conseil de classe, un tour de rôle est institué aux différents trimestres.

Un membre désigné de l'association informe le collège du planning organisé.

Il contacte les parents par l'intermédiaire du questionnaire-type fourni par La FCPE.

Il fait la synthèse des réponses d'ordre général et la présente au conseil de classe lorsque la parole est donnée aux représentants des parents.

Si une information personnelle lui est remontée sur un élève en particulier, le parent représentant transmet cette information au professeur principal de la classe.

Pendant le conseil, il écoute et note chaque appréciation des professeurs, de l'équipe éducative et des élèves délégués lors du tour de table.

Il assiste au « cas par cas », et n'est pas tenu de sortir de la salle lorsque le cas de son enfant est abordé.

Il est à noter que toutes les informations sont confidentielles et que le parent représentant ne doit pas diffuser d'information personnelle : il note pour chaque élève la moyenne et l'appréciation générale qu'il pourra partager uniquement avec le parent de l'élève concerné, si la demande lui était faite.

Il évite de s'étendre sur le cas de son propre enfant.

Un problème avec un professeur n'est pas à aborder en conseil de classe mais est discuté avec les membres de l'association pour définir qu'elle est la meilleure marche à suivre pour agir. Il intervient sur des problèmes généraux.

A l'issue du conseil de classe, il rédige le compte-rendu en accord avec l'autre parent présent : il détaille l'ambiance générale, les appréciations sur la classe des professeurs présents, les informations remontées par les parents et les élèves délégués, les résultats généraux de la classe.

Il envoie ensuite le document au collège par mail dans les 48 heures qui suivent le conseil. Le compte-rendu étant relu et validé par la direction du collège, afin d'être distribué avec les bulletins.

Fait à Sannois, le 26 Août 2020

Validée par les membres du Bureau du Conseil Local

Les différentes instances et commissions

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

CONSEIL DE DISCIPLINE

**COMMISSION
HYGIENE ET
SECURITE**

COMMISSION EDUCATIVE

**COMITE
D'EDUCATION A LA
SANTE ET LA
CITOYENNETE**

**COMMISSION
PERMANENTE**

LE CONSEIL DE CLASSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Le conseil d'administration est composé :

- du chef d'établissement, président ;
- de chef d'établissement adjoint,
- de l'adjoint gestionnaire,
- du conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges,
- d'un représentant de la collectivité de rattachement,
- de trois représentants de la commune,
- d'une ou deux personnalités qualifiées,
- de représentants élus des personnels de l'établissement,
- de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Missions

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration :

- ✚ fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements,
- ✚ adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement le règlement intérieur de l'établissement, son budget,
- ✚ délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Composition

Il est composé :

- du chef d'établissement,
- de son adjoint,
- du gestionnaire de l'établissement,
- de représentants élus des personnels,
- de représentants élus des parents d'élèves et des élèves,
- du conseiller principal d'éducation.

Missions

Le conseil de discipline de l'établissement est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions suivantes :

- avertissement,
- blâme,
- mesure de responsabilisation,
- exclusion temporaire de la classe,
- exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de ses services annexes.

Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

COMMISSION HYGIENE ET SECURITE

Composition

Présidée par le chef d'établissement, elle est composée :

- de représentants des personnels de l'établissement,
- des élèves,
- des parents d'élèves,
- de l'équipe de direction
- d'un représentant de la collectivité de rattachement.

Missions

Elle est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

COMMISSION EDUCATIVE ou CONSEIL PEDAGOGIQUE

Composition

Présidée par le chef d'établissement, elle est composée :

- des personnels de l'établissement, dont au moins un enseignant,
- et au moins un parent d'élève

Les membres sont désignés par le chef d'établissement. Il peut inviter toutes les personnes qu'il juge utiles à l'examen du dossier (délégués de classe, conseiller principal d'éducation, etc...)

La composition est arrêtée par le conseil d'administration et est inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement.

Chaque membre est tenu à l'obligation de secret sur les faits dont il a connaissance au cours des réunions de la commission.

Rôle

La commission examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires.

Le responsable de l'élève est informé de la procédure et peut être, à sa demande, entendu par la commission.

La commission ne sanctionne pas le comportement de l'élève mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.





COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET LA CITOYENNETE

Composition

Présidée par le chef d'établissement, elle est composée :

- de personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement,
- des représentants des personnels enseignants,
- des représentants des parents,
- des représentants des élèves
- des représentants de la commune et de la collectivité de rattachement.

Missions

-  contribuer à l'éducation à la citoyenneté,
-  préparer le plan de prévention de la violence,
-  proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion,
-  définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

COMMISSION PERMANENTE

Composition

La commission permanente est composée :

- du chef d'établissement,
- du chef d'établissement adjoint,
- de l'adjoint gestionnaire de l'établissement,
- d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement,
- de représentants élus des personnels,
- de représentants élus des parents d'élèves,
- de représentants élus des élèves.

Missions

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration.

LE CONSEIL DE CLASSE

Il est composé :

- du chef d'établissement,
- des professeurs de la classe,
- du conseiller principal ou du conseiller d'éducation,
- du conseiller d'orientation,
- des deux délégués des élèves,
- des deux délégués de parents d'élèves
- éventuellement du médecin scolaire, de l'assistant social, de l'infirmier.

Il se réunit au moins trois fois par an pour examiner les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.

Avant chaque début de période de conseil de classe, **les représentants des parents vous soumettent un questionnaire** afin d'évaluer les éventuelles difficultés que vous parents ou vos enfants rencontreraient au sein du collège.

Nous demeurons présents tout au long de l'année pour vous écouter, vous informer et vous accompagner.

Vous pouvez en savoir plus via:

- notre site Web : www.fcpe.asso.fr
- notre page Facebook « FCPE sannois »;
- le site du collège : www.clg-moulin-sannois.ac-versailles.fr

et/ou nous contacter par mail;

conseillocaljeanmoulin@outlook.com

fcpe95.collegejeanmoulin@gmail.com

